

**Loi modifiant la loi sur
l'organisation judiciaire (LOJ)**
*(Adaptation de la dotation du
Tribunal pénal) (12094)*

E 2 05

du 2 juin 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée
comme suit :

Art. 91, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Tribunal pénal est doté de 23 postes de juge titulaire.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.